

Niort, le 27 mai 2009

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres

Référence : JYM/DR/09- 423

Vos réf. : Votre transmission du 24 mars 2009 des résultats de l'enquête
administrative et publique

R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE :
(siège social)

Société RECUPERATION THOUARSAISE
21, Rue de la Croix Camus
79100 SAINTE VERGE

ETABLISSEMENT :
CONCERNE

Société RECUPERATION THOUARSAISE
ZI, Le Champ de l'Ormeau
79100 SAINTE RADEGONDE DES POMMIERS

Par transmission du 24 mars 2009, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société RECUPERATION THOUARSAISE.

Cette demande a été déposée le 19 juin 2008 et complétée le 14 novembre 2008.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R512-14 à R512-17 et R512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 17 décembre 2008.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 codifié du Code de l'environnement pris pour l'application du titre 1^{er}, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1 – Le demandeur

La société RECUPERATION THOUARSAISE a été créée en 1998, suite au rachat d'une société de récupération de déchets à Thouars. Sur ce site elle exploite une installation de collecte et tri de déchets industriels banals (DIB), ainsi qu'une activité de récupération de ferrailles et papiers-cartons.

Dans le cadre du développement de ses activités et afin de disposer d'espace supplémentaire et mieux adapté, cette entreprise souhaite transférer ses activités sur un nouveau site à Sainte Radégonde des Pommiers (environ 5 km du site actuel).

Depuis le 1^{er} mai 2006, la SARL RECUPERATION THOUARSAISE est devenue une filiale du groupe BRANGEON (à l'origine une PME familiale créée en 1919).

Ce groupe compte au total 670 employés.

I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le futur établissement sera implanté dans la ZI Le Champ de l'Ormeau sur la commune de Sainte Radégonde des Pommiers (3 km à l'Ouest de Thouars et à proximité de la RD 759).

L'habitation la plus proche est à 450 m.

L'environnement immédiat est constitué par diverses sociétés.

Le projet occupera une surface globale de 55 636 m².

La répartition des surfaces sera la suivante :

- bâtiments : 2 425 m²
- voiries et parkings : 9 000 m²
- espaces bétonnés : 16 000 m²
- espaces non imperméabilisés (espaces verts, empierrement) : 28 211 m².

L'établissement fonctionnera tous les jours sauf les jours fériés et le dimanche.

- du lundi au vendredi : de 7h00 à 12 h00 et de 13h00 à 18h30
- le samedi : de 8h00 à 12h00

Il emploiera, à terme et en activité maximale, 10 à 15 personnes.

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

I.3 – Le projet, ses caractéristiques

Ce dossier déposé par le groupe BRANGEON, au nom de la SARL RECUPERATION THOUARSAISE, aux fins de création d'un centre :

- de collecte,
- de tri,
- de transit,
- de récupération

pour les DIB et DIS,

Une activité VHU et d'une déchetterie pour professionnels sont aussi prévues.

Ce projet est labellisé à ce titre, de Pôle d'Excellence Rurale (PER) du pays Thouarsais pour la filière « Bois de Chauffage » tri et broyage. Il est développé en partenariat avec le Pays Thouarsais, l'ADEME et l'association locale de réinsertion « Le Relais » et a bénéficié de subvention.

Les déchets proviendront de la région thouarsaise (rayon d'environ 40 km autour de Thouars).

Le projet répondra aux objectifs définis par :

- Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Deux-Sèvres approuvé par arrêté préfectoral le 10 septembre 1996.
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels des Pays de la Loire (PREDI) approuvé le 2 février 1996.

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité demandée	Classement	Situation administrative
167-a	Station de transit de déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination, à l'exception des installations traitant simultanément et principalement des ordures ménagères) et des installations mentionnées à la rubrique 1735	63 000 t	A	(a)
322-A	Stockage et traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains . Stations de transit, à l'exclusion des déchetteries mentionnées à la rubrique 2710.			
286	Métaux (stockages et activités de récupération de déchets de) et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc. : La surface utilisée étant supérieure à 50 m ² .	8 150 m ²	A	(a)
329	Dépôts de papiers usés ou souillés, la quantité emmagasinée étant supérieure à 50 t.	500 t	A	(a)
1434-1-b	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	1,6 m ³ /h	DC	(a)
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	13,2 m ³	DC	(a)
1530-2	Dépôts de bois, papiers, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ .	12 000 m ³	D	(a)
2260-2	Broyage de substances végétales (déchets de bois). La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 Kw.	365 kW	D	(a)
2515-2	Mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels (remblais, terre). La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.	140 kW	D	(a)
2662-b	Stockage de matières plastiques, polymères.	300 m ²	D	(a)
2710-2	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les professionnels : - monstres (gros électroménager, mobilier, éléments de véhicules, etc), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - bois, métaux, papiers – cartons, plastiques, textiles, verres, amiante lié ; - déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc) usés ou non ; -déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE	1700 m ²	D	(a)



2711-2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	500 m ³	D	(a)
98-bis	Dépôts ou ateliers de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères, polymères.	30 m ³	NC	(a)
1220	Emploi et stockage de l'oxygène	1,12 t	NC	(a)
2517	Station de transit de produits minéraux autres que ceux visés par d'autres rubriques	500 m ³	NC	(a)
2663	Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) .	300 m ³	NC	(a)

A : autorisation

D : déclaration

NC : installation et équipements non classés

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

(a) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (a).

I.4 –Les inconvénients et moyens de prévention

I.4.1 – Pollution des eaux

Usage et consommation

L'alimentation en eau potable de l'établissement est assurée par raccordement au réseau public d'adduction.

La consommation annuelle est estimée à 800 m³.

Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

L'eau n'est utilisée que pour les usages suivants :

- aire de lavage des camions et bennes,
- usages sanitaire et domestique,
- arrosage des espaces verts.

Eaux pluviales de toiture

Les eaux de toiture des bâtiments « palettes », « bois de chauffage » et « presse à balle » (soit une surface collectée de 1 675 m²) alimenteront la réserve incendie. Les eaux de toiture des autres bâtiments seront récupérées par le réseau eaux pluviales de ruissellement.

Eaux pluviales de ruissellement

Il s'agit des eaux de ruissellement :

- des surfaces imperméabilisées (voies de circulation et parking, d'une surface totale de 9 000 m²),
- des plate-formes bétonnées des aires de stockage d'une surface totale de 16 000 m²,
- des espaces verts, terrains non exploités et espaces empierrés d'une surface totale de 28 250 m²
- des eaux pluviales de toiture des bâtiments autre que ceux alimentant la réserve incendie (surface totale 750 m²).

RECUPERATION THOUARSAISE va mettre en place 5 séparateurs à hydrocarbures afin de traiter ces eaux polluées.

L'exploitant a prévu un bassin étanche de régulation d'un volume de 1 000 m³.

Les eaux récupérées seront rejetées dans le milieu naturel selon le débit de fuite préconisée par la Police de l'Eau.

Ce bassin tampon implanté en point bas, à l'angle Nord Ouest de l'établissement se déversera dans le fossé situé en bordure pour rejoindre ensuite le Thouet.

Il sera équipé :

- de 4 déboueurs/séparateurs à hydrocarbures en amont,
- d'un déboueur/séparateur à hydrocarbures en aval,
- d'un régulateur de débit,
- d'une surverse vers le fossé situé en bordure,
- d'une vanne de sectionnement à commande manuelle en sortie, permettant de retenir une pollution accidentelle ainsi que des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Eaux industrielles

L'aire de lavage bétonnée des véhicules est équipée d'un déboueur/séparateur à hydrocarbures spécifique.

La fiche de données de sécurité de l'agent lessiviel indique une biodégradabilité supérieure à 90 %.

Eaux usées domestiques

La zone d'implantation de RECUPERATION THOUARSAISE n'étant pas raccordée au réseau public d'assainissement, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse toutes eaux étanches de 5 m³.

Un dispositif assurant l'épuration des effluents sera adapté à la nature du terrain.

I.4.2 – Pollution atmosphérique

Les rejets atmosphériques seront principalement liés :

- ponctuellement au découpage au chalumeau des grosses ferrailles,
 - au trafic routier engendré par l'activité (dégagement de gaz d'échappement),
 - aux envols de poussières,
 - aux odeurs des déchets verts fermentescibles.
- Pour limiter les envols de poussières :
 - la machine de traitement des déchets inertes (Ecoliner) est équipée d'un système de brumisation des matériaux,
 - le broyeur à bois est équipé d'un brumisateur,
 - les voies de circulation sont imperméabilisées.
 - Pour éviter les émissions d'odeurs, le temps de stockage des déchets verts fermentescibles est limité à une semaine.
 - Le trafic routier est évalué à 100 véhicules/jour au maximum dont 50 camions. Le nombre de véhicules circulant sur le site évoluera de 35 à 50 PL par jour à terme et les usagers auront l'obligation d'arrêter le moteur. Le flux des gaz d'échappement ne sera donc pas significatif.

I.4.3 – Bruits

Les sources de bruits sont constituées principalement par le trafic des véhicules sur le site. L'absence d'équipement particulièrement bruyant (broyeur à métaux) ainsi que le fonctionnement uniquement en période de jour réduit les risques de nuisances acoustiques pour les riverains.

L'éloignement des terrains du projet vis-à-vis des riverains (le plus proche est à 450 m) évite tout impact sonore lié à la circulation des véhicules).

I.4.4 – Trafic

Les derniers comptages routiers réalisés sur la RD 759 montrent une incidence du trafic évalué à :

- une augmentation de 4 % pour le trafic général,
- une augmentation de 10 % pour le trafic poids lourds,

L'impact du trafic routier est donc limité.

La création du Rond Point desservant les sites de RECUPERATION THOUARSAISE et de TECHNI PREFA permettra de fluidifier le trafic.

I.4.5 – Impact paysager

Les terrains d'implantation du projet sont actuellement composés de prairies naturelles et de terrains agricoles.

Aucun arbre ni espèce floristique particulière n'ont été relevés sur ce site.

En complément des aménagements prévus (présence des bâtiments, murs de 3 m en béton pour les cellules de stockage) des arbres, haies et arbustes seront plantés.

Ces dispositions permettront une intégration paysagère rapide du projet. Les dispositions prévues ainsi que la dénivellation naturelle des terrains permettront de limiter l'impact visuel du projet vis-à-vis des riverains (le plus proche est à 450 m).

I.4.6 – Impact sur la santé

L'installation de transit de déchets ne peut représenter de dangerosité qu'en situations dégradées. Elle n'est pas émettrice de rejets polluants.

Les émissions de gaz et poussières d'échappement ne présenteront qu'un caractère ponctuel d'émission.

Les situations dégradées ont été étudiées dans l'étude de dangers.

Les mesures mises en place par l'exploitant diminuent le risque sanitaire et le rendent acceptable.

I.5 – Les risques et moyens de prévention

De part les moyens de prévention mis en place le risque majeur sous-tendu par l'exploitation du centre de transit de déchets RECUPERATION THOUARSAISE à Sainte Radégonde des Pommiers est l'incendie.

Cela concerne principalement les zones de stockage de bois et papiers.

Les dispositions constructives envisagées associées aux moyens de défense incendie prévus permettent d'éviter la propagation d'un sinistre. Le SDIS a approuvé les mesures prévues (séparation des stockages, etc...)

I.6 – Coûts environnementaux

L'investissement pour la protection de l'environnement est évalué à 75 000 € pour la protection de l'eau et des sols (séparateurs hydrocarbures, bassin d'orage pouvant servir au confinement des eaux d'extinction d'incendie).

I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

I.8 – Conditions de remise en état proposé

En cas de cessation d'activité, la priorité sera axée sur un repreneur de l'activité.

Dans le cas contraire, un démantèlement des bâtiments devra être réalisé si nécessaire. En revanche, la vocation du site étant industrielle, il semble inutile de détruire les voiries et dalles étanches en fin d'activité.

Les divers revêtements étanches permettent de se prémunir d'une éventuelle pollution du sol. Une étude simplifiée des risques pourra être réalisée sur demande du futur propriétaire.

Une remise en état sera effectuée s'il apparaissait une pollution des sols, du sous-sol ou de la nappe.

Les déchets issus du démantèlement des équipements suivront les voies d'élimination ou de traitement classique, tout en respectant la législation en vigueur.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- La DISE (13/01/2009) : **Avis favorable**
- La DDEA (24/03/2009) : **Avis favorable**
- La DDASS (08/01/2009) : **Avis favorable**
- La DDTEFP (29/01/2009) : **Avis favorable**
- La DRAC (22/12/2008 et 30/12/2008) : **Avis favorables**
- L'INOQ (30/12/2008) : **Avis favorable**
- La DDEA (17/02/2009) : Observations sur l'urbanisme et le paysage. L'exploitant a répondu aux observations (10/02/2009).
- La DIREN : 12/12/2009) : Avis favorable avec observations. L'exploitant a répondu aux observations sur les impacts envers le milieu naturel et sur la remise en état du site (10/02/2009).

II.2 – Avis des conseils municipaux

- Ste Radégonde des Pommiers (14/01/2009) : **Avis favorable**
- Mauzé-Thouarsais (26/01/2009) : **Avis favorable**

II.3 – Enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 19 janvier 2009 au 20 février 2009 :

- Quelques rares personnes se sont présentées, pendant ou en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur pour consulter le dossier. Aucune observation écrite n'a été formulée.
- L'association Sèvre Environnement a fait parvenir diverses observations sous la forme d'un courrier du 10 février 2009. Elles portent notamment :
 - . sur la fermeture du bassin de rétention des eaux en cas de pollution accidentelle,
 - . sur les activités prévues sur le site,
 - . sur le bruit.

L'exploitant a produit un mémoire en réponse le 6 mars 2009 au procès verbal de notification des observations adressé par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Des réponses satisfaisantes ont été apportées aux inquiétudes de Sèvre Environnement.

Un test de fonctionnement de la vanne située en sortie du bassin étanche est prescrit annuellement.

Aucune opération de broyage de VHU n'est prévue sur le site.

Le projet d'arrêté précise les déchets admissibles et ceux interdits sur le site. Les quantités et les modes de stockage sont détaillés.

Une étude sonore est imposée à l'exploitant six mois après la mise en place des installations. C'est le temps nécessaire à l'établissement pour sa montée en puissance.

II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de la société RECUPERATION THOUARSAISE à Sainte Radégonde des Pommiers le 21 mars 2009.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif des installations du site

Il s'agit d'un projet de création d'un centre de transit de déchets soumis à autorisation par la nature et le volume des activités envisagées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

III.2 – Inventaire des textes en vigueur

Les textes réglementaires applicables sont détaillés dans le projet d'arrêté préfectoral.

III.3 – Evolution du projet obtenue auprès du demandeur depuis le dépôt du dossier

L'exploitant a démontré la conformité des activités soumises à autorisation et à déclaration aux textes réglementaires opposables.

Pour l'activité VHU l'exploitant a explicité les mesures prévues garantissant l'obtention de l'agrément VHU.

Les scénarii incendie ont été modélisés en accord avec le SDIS. L'inspection a demandé l'étude du feu généralisée.

Les différentes remarques émises pendant l'enquête ont été analysées et ont fait l'objet d'une réponse.

III.4 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'exploitant a répondu aux observations des services de l'Etat et de l'Association Sèvre Environnement (cf. II-1 et II-4).

Elles ont permis de faire évoluer le projet.

En cours d'instruction du dossier, l'exploitant a souhaité, par un courrier du 4 mai 2009, intégrer dans la zone de vente de matériaux une zone de déchetterie pour professionnels. Elle évitera aux artisans et petites entreprises de pénétrer sur la zone industrielle du site.

Cette zone ne modifie en rien l'organisation générale du projet ainsi que les impacts et mesures compensatoires définies initialement.

Elle s'intègre parfaitement dans ce type de projet.

Les déchets industriels spéciaux et les déchets d'équipements électriques et électroniques seront directement acheminés sur la zone de transit où des installations adaptées sont prévus. Les volumes pressentis sont intégrés dans les volumes demandés par l'exploitant.

Les cases servant au déchargement des déchets seront vidées à chaque fin de journée afin d'éviter tout risque d'envols ou de malveillance.

Tout accès de la déchetterie au reste du site est interdit.

Pour l'aspect bruit, l'inspection des installations classées a demandé une nouvelle étude sonore (réalisée le 12 février 2009) venant en complément de celle réalisée en mars 2008.

Les niveaux acoustiques mesurés lors des deux campagnes de mesure présentent des valeurs satisfaisantes.

La construction d'un bâtiment industriel pour TECHNI PREFEA est finalisé. Elle forme un écran anti-bruit entre les habitations localisées au lieu-dit « la Fontaine » et RECUPERATION THOUARSAISE. De ce fait elles ne pourront pas être considérées comme Zone à Emergence Réglementée.

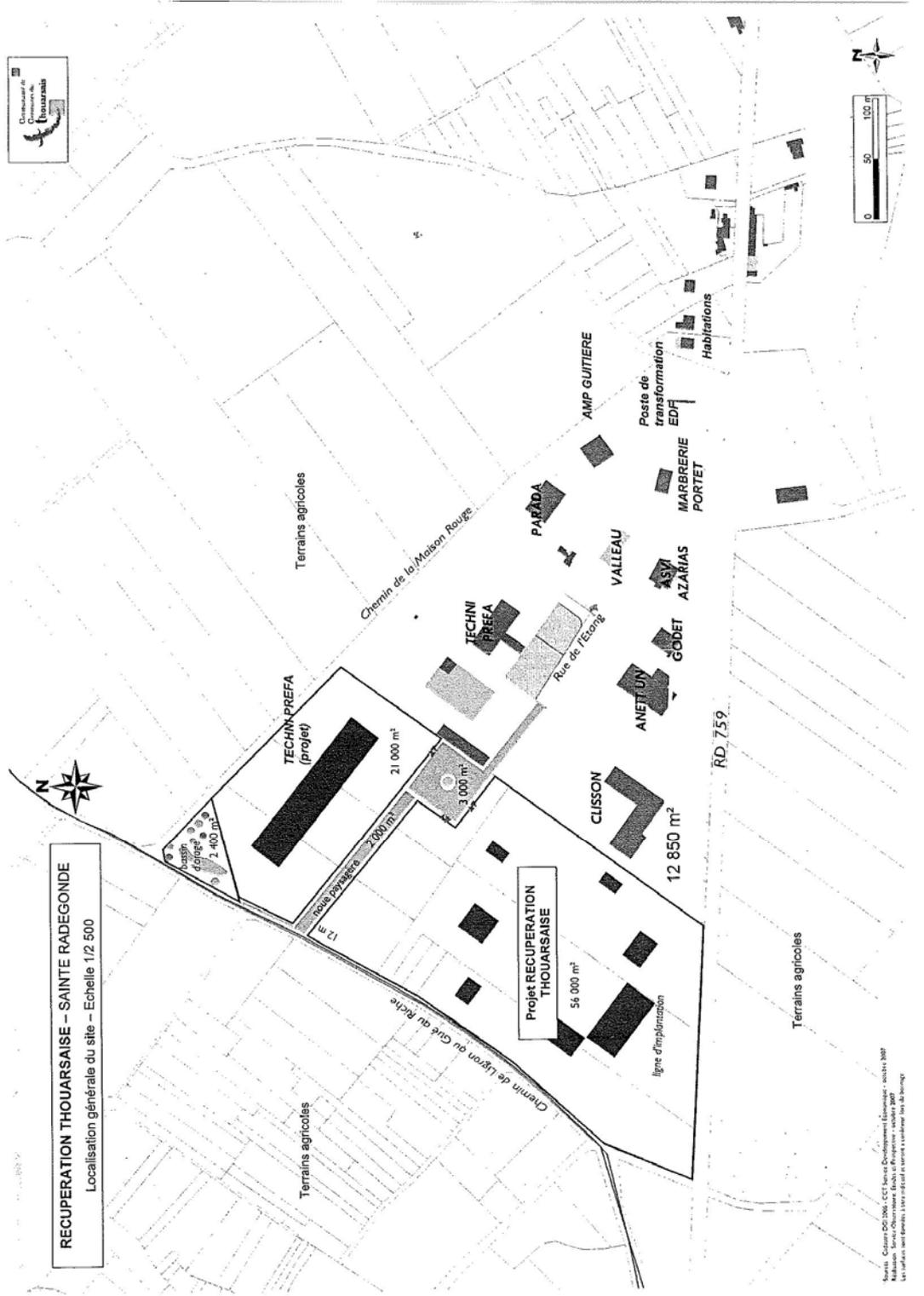
Lors de l'exploitation, la valeur de 70 dB (A) fixé par arrêté ministériel du 23 janvier 1997 devra donc être respectée en limite d'établissement en période de jour.

IV – CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau sont de nature à réduire les pollutions accidentelles ;
- Que les rétentions prévues sont suffisantes ;
- Que les niveaux de bruit seront respectés ;
- Que le respect des préconisations faites par le SDIS permettent de contenir les effets d'un incendie à l'intérieur du site ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.
- Que l'exploitant respectera les types de déchets admis.

Nous proposons qu'une suite favorable soit réservée à cette demande, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du CODERST.



RECUPERATION THOUARSAISE – SAINTE RADEGONDE
Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme

